

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-079

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU MULTIPLEXE AQUATIQUE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AU PROFIT DE GWLADYS LEMOUSSU, PARA TRIATHLETE INSCRITE SUR LA LISTE MINISTERIELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 10,
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et peut mettre à disposition cet équipement aux personnes qu'elles habilite expressément à cet effet,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'utilisation du multiplexe aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au profit de Gwladys LEMOUSSU, para triathlète inscrite sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau, et inscrite à la fédération française de triathlon,

Article 2 : de signer cette convention d'utilisation du multiplexe aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au profit de Gwladys LEMOUSSU, para triathlète inscrite sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau et l'ensemble des pièces s'y rapportant,


Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

A Givrand, le 26 mai 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **27 MAI 2020**
- de l'affichage le : **27 MAI 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 MAI 2020**


Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr